



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2023-114

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-10-10-00006 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-11 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de TROD de l'infection par le VHB pour les CSAPA et CAARUD gérés par l'association SAUVEGARDE 71 (3 pages) Page 4

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /

BFC-2023-06-09-00007 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER AU GAEC DES 2 VALLEES des terres agricoles situées à MALANS (70)à (1 page) Page 8

Direction départementale des territoires du Doubs /

BFC-2022-11-17-00009 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée à l'EARL DE L'ETRAVERS une surface agricole à LA CHAUX et LA LONGEVILLE (25) (1 page) Page 10

BFC-2023-03-09-00015 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée à l'EARL JEANNIER Alexandre une surface agricole à LA CHAUX DE GILLEY (25) (1 page) Page 12

BFC-2023-03-09-00014 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DE LA GRANGE BRULEE une surface agricole à LA CHAUX (25) (1 page) Page 14

BFC-2023-03-21-00018 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DES LONGS CHAMPS une surface agricole à ORCHAMPS VENNES et FOURNETS LUISANS (25) (1 page) Page 16

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2023-06-08-00006 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL BOUFFAUT (2 pages) Page 18

BFC-2023-06-22-00005 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES ANCHOTTES (2 pages) Page 21

BFC-2023-06-13-00005 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES GLAIVES (2 pages) Page 24

BFC-2023-05-30-00009 - accusé réception complet autorisation exploiter GREUSARD Alexandre (2 pages) Page 27

BFC-2023-10-05-00003 - décision partielle autorisation exploiter GAEC SEGUIN (4 pages) Page 30

Préfecture de Haute-Saône /

BFC-2023-10-06-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant désignation des membres de la CDOA de la Haute-Saône (6 pages) Page 35

Rectorat de l'académie de Besançon /

BFC-2023-10-04-00006 - Arrêté du 4 octobre 2023 délégation de signature à Augustin GUILLOT - Directeur de l'EAFC (2 pages) Page 42

BFC-2023-10-04-00004 - Arrêté du 4 octobre 2023 délégation de signature à Hélène GIROD - Responsable DPE (2 pages)	Page 45
BFC-2023-10-04-00002 - Arrêté du 4 octobre 2023 délégation de signature à Isabelle RIBEIRO - Responsable DOS (2 pages)	Page 48
BFC-2023-10-04-00003 - Arrêté du 4 octobre 2023 délégation de signature à Murielle PETITET - Responsable DPAE (2 pages)	Page 51
BFC-2023-10-04-00001 - Arrêté du 4 octobre 2023 délégation de signature à Sandrine BOQUESTAL - Responsable DEC (2 pages)	Page 54
BFC-2023-10-04-00005 - Arrêté du 4 octobre 2023 délégation de signature à Sébastien MARMOT - DRAFPIC (2 pages)	Page 57

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-10-10-00006

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-11 portant
autorisation complémentaire de participer à
l'activité de dépistage par utilisation de TROD de
l'infection par le VHB pour les CSAPA et
CAARUD gérés par l'association SAUVEGARDE 71

**Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-11 du 10 octobre 2023
portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests
rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le VHB pour les CSAPA et CAARUD
gérés par l'association SAUVEGARDE 71**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313- 1 et L. 3131-1 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 231-1 ;
- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;
- VU la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2023-030 du 1^{er} juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPPS/2018-75 du 19 décembre 2018 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de TROD de l'infection VHC et de l'infection VIH 1 et 2 pour le CSAPA géré par l'association SAUVEGARDE 71 ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPPS/2018-76 du 19 décembre 2018 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de TROD de l'infection VHC et de l'infection VIH 1 et 2 pour le CAARUD 16 Kay géré par l'association SAUVEGARDE 71 ;
- Vu la demande d'autorisation complémentaire présentée le 20 juin 2023 par l'association SAUVEGARDE 71 ;

.../...

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le VHB est accordée au CSAPA Kairn 71 [FINESS 71 000 421 9] et CAARUD 16 Kay [FINESS 71 001 010 9] gérés par l'association SAUVEGARDE 71.

Les tests seront réalisés dans des lieux identifiés :

CSAPA :

- dans les locaux du CSAPA de Chalon/Saône et de Louhans
- dans le cadre de consultations avancées (accueil de jour, maison relais, CHRS, centre social, mission locale...)

CAARUD :

- dans les locaux du CAARUD de Chalon/Saône
- dans les permanences de Mâcon, Louhans, Le Creusot, Autun et en « aller-vers » sur le département
- en milieu festif avec l'accord des organisateurs.

Les lieux d'intervention peuvent être fixes ou mobiles.

Toutefois, la structure n'est pas habilitée à réaliser de TROD dans un autre établissement ou service médico-social impliqué dans la prévention sanitaire ou la réduction des risques et des dommages associés à la consommation de substances psychoactives (les CSAPA, CAARUD, lits halte soins santé, lits d'accueil médicalisés et appartements de coordination thérapeutique).

Article 2 : Cet arrêté court jusqu'à échéance de l'autorisation de l'établissement.

Article 3 : La liste des personnels habilités à réaliser les TROD est annexée au présent arrêté. La directrice de l'établissement tient à disposition de l'ARS Bourgogne Franche-Comté la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des TROD et doit informer l'ARS de tout changement intervenant dans cette liste.

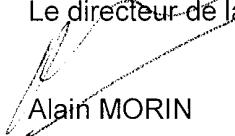
Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements concernés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,


Alain MORIN

Arrêté 2023-11 du 10/10/2023 – TROD VHB – autorisation Csapa et Caarud – SAUVEGARDE 71

ANNEXE

**à l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-11 du 10 octobre 2023
portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par
utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le VHB
pour les CSAPA Kairn 71 et CAARUD 16 Kay gérés par SAUVEGARDE 71**

♦ Liste des personnes salariées du CSAPA et CAARUD de l'association SAUVEGARDE 71 ayant suivi une formation, à l'utilisation des TROD de l'infection par le VHB par l'association AIDES (*organisme agréé sous le numéro 11 93 0484893*).

Pouvant réaliser des TROD VHB :

- Clotilde ALLEGRE	Pharmacienne
- Manon BACCHIANA	IDE
- Marion BERNE	ASS
- Aurélie BOUVIER	ES
- Karine BRUCHON	IDE
- Céline CUENOT	ES
- David ELVIRA	ASS
- Marie-Christine FRÜHAUF	IDE
- Gaëlle GUEZILLE	ES
- Emilie LAGOUTTE	ES
- Emmanuelle LENOIR	IDE
- Amélie SANTA	ASS

Arrêté 2023-11 du 10/10/2023 – TROD VHB – autorisation Csapa et Caarud – SAUVEGARDE 71

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2023-06-09-00007

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER AU GAEC DES 2 VALLEES des terres
agricoles situées à MALANS (70)à



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC DES 2 VALLEES
2 rue des grandes vignes
70140 MALANS

Vesoul, le 09/06/2023

Madame, Monsieur,

J'accuse réception au **07/06/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 03 ha 22 a 80 ca sur la commune de MALANS (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
MALANS	ZB 0048	1,8470	EBRARD Claude
MALANS	ZC 0048	1,3810	EBRARD Claude

Votre dossier a été déposé le 07/06/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-100**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **07/10/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la Cellule Développement Durable des Exploitations


Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
70014 Vesoul Cedex

Tél. 03 63 37 92 33 - muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-11-17-00009

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée à l'EARL DE L'ETRAVERS
une surface agricole à LA CHAUX et LA
LONGEVILLE (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

EARL DE L'ETRAVERS
54 Route de Montbenoit
25650 LA LONGEVILLE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 17/11/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/11/2022, et complété le 11/11/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 9ha84a45ca située sur les communes de LA LONGEVILLE (25) et LA CHAUX (25) dans le cadre de l'installation aidée de M. BOBILLIER-MONNOT Julien, avec agrandissement, au sein de l'EARL DE L'ETRAVERS à LA LONGEVILLE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 11/11/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/03/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-03-09-00015

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée à l'EARL JEANNIER
Alexandre une surface agricole à LA CHAUX DE
GILLEY (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**EARL JEANNIER Alexandre
5 Chemin du Montet
25650 LA CHAUX DE GILLEY**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 09/03/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/02/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha45a00ca située sur la commune de LA CHAUX DE GILLEY (25) au titre de l'agrandissement de l'EARL JEANNIER Alexandre à LA CHAUX DE GILLEY (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 20/02/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/06/2023** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-03-09-00014

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DE LA GRANGE
BRULEE une surface agricole à LA CHAUX (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DE LA GRANGE BRULEE
1 La Montagne
25650 LA CHAUX**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 09/03/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/02/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha80a00ca située sur la commune de LA CHAUX (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DE LA GRANGE BRULEE à LA CHAUX (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 20/02/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/06/2023** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-03-21-00018

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES LONGS
CHAMPS une surface agricole à ORCHAMPS
VENNES et FOURNETS LUISANS (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DES LONGS CHAMPS
4 Chemin de la Cueugne
25390 ORCHAMPS VENNES

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 21/03/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/02/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha85a00ca située sur les communes d'ORCHAMPS VENNES (25) et FOURNETS LUISANS (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES LONGS CHAMPS, à ORCHAMPS VENNES (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 23/02/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/06/2023** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-06-08-00006

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL BOUFFAUT



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

EARL BOUFFAUT
MME BOUFFAUT Nelly
28 route nationale
39120 CHEMIN

Lons-le-Saunier, le **08 JUIN 2023**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 23 mai 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 18 ha 39 a 40 ca situés sur les communes de SAINT-AUBIN, AUMUR et exploités par l'INDIVISION SUCCESSIONNAIRE BACHUT ;

Votre dossier a été enregistré complet au 4 juin 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 4 octobre 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL BOUFFAUT
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SAINT AUBIN		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
YB 0010	4 ha 52 a 30 ca	M. BOUFFAUT Julien
ZV 0003	0 ha 97 a 40 ca	M. BOUFFAUT Julien
ZV 0004	1 ha 48 a 60 ca	M. BOUFFAUT Julien
ZV 0005	0 ha 84 a 10 ca	M. BOUFFAUT Julien
ZV 0078	1 ha 92 a 70 ca	M. BOUFFAUT Julien
ZB 0026	1 ha 55 a 70 ca	M. BOUFFAUT Julien
ZB 0069	0 ha 10 a 20 ca	M. BOUFFAUT Julien
ZX 0043	5 ha 20 a 40 ca	M. BOUFFAUT Julien
ZX 0062	0 ha 35 a 60 ca	M. BOUFFAUT Julien
Commune de AUMUR		
ZA 0022	0 ha 55 a 50 ca	M. BOUFFAUT Julien
ZB 0010	0 ha 86 a 90 ca	M. BOUFFAUT Julien

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-06-22-00005

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DES ANCHOTTES



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DES ANCHOTTES
4 route d'hugier
70150 SORNAY

Lons-le-Saunier, le **22 JUIN 2023**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 5 juin 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 41 ha 30 a 26 ca situés sur les communes de LA BARRE, MONTEPLAIN, OUGNEY et exploités par SARL MARCHAL ;

Votre dossier a été enregistré complet au 5 juin 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 5 octobre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CÉDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR :GAEC DES ANCHOTTES
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LA BARRE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 0055	0 ha 36 a 80 ca	M. STIGELER Auguste
ZB 0147 B	0 ha 98 a 45 ca	M. STIGELER Auguste
ZB 0147 C	1 ha 38 a 30 ca	M. STIGELER Auguste
ZB 0147 D	0 ha 41 a 90 ca	M. STIGELER Auguste
ZB 0152 A	1 ha 47 a 90 ca	M. STIGELER Auguste
ZB 0152 B	3 ha 61 a 40 ca	M. STIGELER Auguste
Commune de MONTEPLAIN		
ZC 0062 J	1 ha 86 a 75 ca	M. STIGELER Auguste
ZC 0062 K	1 ha 87 a 00 ca	M. STIGELER Auguste
ZC 0062 L	5 h a 73 a 87 ca	M. STIGELER Auguste
ZD 0023	0 ha 02 a 87 ca	MME RACINE Isabelle
ZD 0024	0 ha 96 a 85 ca	MME RACINE Isabelle
ZD 0028	1 ha 21 a 13 ca	MME RACINE Isabelle
ZC 0001 J	2 ha 63 a 65 ca	M. RACINE Christian
ZC 0035	1 ha 04 a 02 ca	M. RACINE Christian
ZD 0025 L	1 ha 66 a 53 ca	M. RACINE Christian
ZC 0004	0 ha 31 a 94 ca	M. RACINE Christian
ZD 0026 L	6 ha 99 a 20 ca	M. RACINE Christian
ZC 0034	1 ha 13 a 70 ca	MME PREVOST RACINE Fabienne
Commune de OUGNEY		
ZR 0014	7 ha 58 a 00 ca	MME MARCHAL Danielle

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-06-13-00005

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DES GLAIVES



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DES GLAIVES
MM. BELLEVILLE Sylvain et Yohann
2 petit Molamboz
39600 MOLAMBOZ

Lons-le-Saunier, le **13 JUIN 2023**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 6 juin 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour **9 ha 13 a** situés sur la commune de MOLAMBOZ et exploités par M. GEORGEON Alain.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 juin 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 6 octobre 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

EMANDEUR : GAEC DES GLAIVES
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune MOLAMBOZ		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZD 0003	1 ha 28 a 90 ca	M. GIRARD Didier
ZB 0058	5 ha 03 a 30 ca	MME GIRARD Raphaële
ZC 0022	2 ha 80 a 80 ca	MME GIRARD Raphaële

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-05-30-00009

accusé réception complet autorisation exploiter
GREUSARD Alexandre



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

M. GREUSARD Alexandre
380 route de poligny
39800 PLASNE

Lons-le-Saunier, le **30 MAI 2023**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 3 mai 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 8 ha 80 a 10 ca situés sur la commune de BRAINANS et exploités par M. GIROD Antoine ;

Votre dossier a été enregistré complet au 16 mai 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16 septembre 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : M. GREUSARD Alexandre
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de BRAINANS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZD 0006	0 ha 14 a 10 ca	M. GIROD Antoine
ZD 0092	4 ha 82 a 58 ca	M. GIROD Antoine
ZD 0094	2 ha 81 a 72 ca	M. GIROD Antoine
ZD 0005 J	0 ha 50 a 85 ca	M. GIROD Antoine
ZD 0005 K	0 ha 50 a 85 ca	M. GIROD Antoine

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-10-05-00003

décision partielle autorisation exploiter GAEC
SEGUIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/10/2023

Arrêté N°

Portant refus partiel d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 30 mai 2023 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC SEGUIN SAINT-AUBIN
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. SAVARY Christian
	Surface demandée	4 ha 82 a 97 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	SAINT-AUBIN

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 01 septembre 2023 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 29 juin 2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée le 7 août 2023 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 7 août 2023 :

- demande de L'EARL DES HAYGES
- surface demandée en concurrence : 0 ha 72 a 32 ca concernant la parcelle AL 0094 située sur la commune de SAINT-AUBIN

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de L'EARL DES HAYGES a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2,
- SAU pondérée/UTA avant reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (116 ha 85 a 96 ca/UTA),
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

- la demande du GAEC SEGUIN a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3,
- SAU pondérée/UTA avant reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (193 ha 47 a 00 ca/UTA),
 - distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC SEGUIN répond à un ordre de **priorité inférieur** à celle de L'EARL DES HAYGES ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC SEGUIN n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN rattachée au département du Jura dans la mesure où sa candidature est retenue non prioritaire par rapport à celle de L'EARL DES HAYGES ;

Référence Cadastre SAINT-AUBIN	Surface
AL 0094	0 ha 72 a 32 ca

Soit une surface totale de 0 ha 72 a 32 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

Le GAEC SEGUIN est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN rattachée au département du JURA en l'absence de demande concurrente, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté :

Référence Cadastre SAINT-AUBIN	Surface
ZE 0289	2 ha 41 a 85 ca
ZT 0018	1 ha 68 a 80 ca

Soit une surface totale de 4 ha 10 a 65 ca

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs, au propriétaire, transmis pour affichage dans la commune de SAINT-AUBIN(39410) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Jura
11 rue de la République
39000 Dole
03 70 00 00 00

Préfecture de Haute-Saône

BFC-2023-10-06-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant désignation des
membres de la CDOA de la Haute-Saône



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
de la Haute-Saône**

Arrêté préfectoral N°

Portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de la Haute-Saône

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

VU le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R 313-2 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et l'article R313-5 et suivant sur la création de sections spécialisées ;

VU l'ordonnance 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Michel Vilbois ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

VU l'arrêté préfectoral n° BFC-2023-06-14-00001 portant désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et instituant des sections spécialisées ;

VU le courrier du Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté en date du 25 septembre 2023 relatif à la nomination de ses représentants ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mël : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° BFC-2023-06-14-00001 du 14 juin 2023 susvisé est abrogé.

Article 2 :

La commission départementale d'orientation de l'agriculture, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, comprend :

1° - La Présidente du Conseil régional ou son représentant

2° - Le Président du Conseil départemental ou son représentant

3° - Le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul ou son représentant, membre de la Communauté d'Agglomération de Vesoul

4° - Le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ou son représentant

5° - Le Directeur départemental des finances publiques ou son représentant

6° - Les représentants de la Chambre d'agriculture :

- | | |
|---|------------|
| a) Mme Justine Grangeot à 70000 Villers-le-Sec | titulaire, |
| M. Laurent Isabey à 70110 Oppenans | suppléant, |
| M. Olivier Hugueny à 70110 Athesans-Etroitefontaine | suppléant, |
| b) Mme Anne Robin à 70240 Calmoutier | titulaire, |
| M. Christophe Ruffoni à 70180 Dampierre-sur-Salon | suppléant, |
| M. Stéphane Ménigoz à 70280 Breuchotte | suppléant, |
| c) Mme Sylvie Jeannot à 70180 Roche-et-Raucourt | titulaire, |
| M. Emmanuel Brussey à 70180 Francourt | suppléant, |
| M. Laurent Dodane à 70190 Cirey-lès-Belleveaux | suppléant, |

7° - Le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant

8° - Les représentants des activités de transformation de l'agriculture :

Au titre des entreprises agro-alimentaires non coopératives :

- | | |
|---|------------|
| M. Benoît Sellier à 70110 Saint-Ferjeux | titulaire, |
|---|------------|

9° - Les représentants des syndicats d'exploitants agricoles à vocation générale :

- | | |
|--|-------------|
| a) Au titre de la Confédération Paysanne : | |
| M. Toussaint Lamy 70120 Cornot | titulaire, |
| M. Vincent Fidon 70360 Ferrières-lès-Scey | suppléant, |
| Mme Sarah Gaudinet à 70240 Liévans | suppléante, |
| M. Marc Allemand à 70170 Conflandey | titulaire, |
| M. Antoine Fauconney à 70160 Amance | suppléant, |
| M. Nicolas Bernard à 70000 Cerre-lès-Noroy | suppléant, |

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

15° - Le représentant de la propriété forestière :

M. Alain Garet à 70190 Rioz

titulaire,

M. Emmanuel Dargent à 70700 Frasne-le-Château

suppléant,

M. Damien Chanteranne à 90000 Belfort

suppléant,

16° - Les représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels :

a) Au titre de Haute-Saône Nature Environnement :

M. André Baldini à 70280 Raddon-et-Chapendu

titulaire,

Mme Nathalie Jeannin à 70190 Sorans-lès-Breurey

suppléante,

b) Au titre du Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté :

M. Nicolas LAVANCHY à 25000 Besançon

titulaire,

M. Christophe Aubert à 25580 Fallerans

suppléant,

17° - Le représentant de l'artisanat :

Mme Bérangère Vienot à 70500 Jussey

titulaire,

Mme Cécile Langenfeld à 70230 Fontenois-lès-Montbozon

suppléante,

18° - Le représentant des consommateurs :

Mme Marie-Claire Larcher à 70230 Filain

titulaire,

19° - Les personnes qualifiées :

M. Ludovic Deret directeur de l'EPLEFPA de Haute-Saône

titulaire,

M. Grégory Choux directeur adjoint de l'EPLEFPA de Haute-Saône

suppléant,

Mme Véronique Bret de l'EPLEFPA de Haute-Saône

suppléante,

Article 3 :

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 4 :

La commission délibère valablement si la moitié au moins de ses membres sont présents. Elle émet ses avis à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

- b) Au titre de la Coordination Rurale :
- M. Pascal Fuin à 70100 Velesmes-Echevanne titulaire,
 - M. Marc Saumont à 70150 Bonboillon suppléant,
 - Mme Gaëlle Renaud à 70200 Vouhenans suppléante,
- c) Au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :
- M. Yvan Martin à 70600 Pierrecourt titulaire,
 - M. David Bussey à 70500 Vitrey sur Mance suppléant,
 - M. Alexandre Porcherot à 70240 Mollans suppléant,
 - M. Xavier Jarrot à 70100 Velesmes-Echevanne titulaire,
 - M. Mickaël Muhlematter à 70240 Mollans suppléant,
 - M. Sébastien Figard à 70230 Dampierre-sur-Linotte suppléant,
 - M. Emmanuel Aebischer à 70500 Augicourt titulaire,
 - M Sylvain Crucerey à 70190 Bourguignon-lès-la-Charité suppléant,
 - M. Pierre Besançon à 70240 Liévans suppléant;
- d) Au titre des Jeunes Agriculteurs :
- M. Germain Bilat à 70700 Oiselay titulaire,
 - M. Louis Wicky à 70110 Esprels suppléant,
 - M. Ghislain Henry à 70240 Liévans titulaire,
 - M. Jordan Muhlematter à 70240 Mollans suppléant,
- 10° - Le représentant des salariés agricoles :**
- M. Laurent Guillaume à 70130 Soing titulaire,
 - M. Christophe Catala à 25680 Cubrial suppléant,
- 11° - Les représentants de la distribution des produits agro-alimentaires :**
- a) Au titre des Chambres de Commerce et d'Industrie :
- M. Thierry Gutehrle à 70000 Echenoz-la-Méline titulaire,
 - M. Jérôme Faivre à 70300 Breuches suppléant,
- b) Au titre de la Confédération Générale de l'Alimentation de Détail :
- M. Jean-Claude Brady à 70200 Lure titulaire,
- 12° - Le représentant du financement de l'agriculture :**
- M. Jean-Luc Paulin à 70500 Bousseraucourt titulaire,
 - M. Bertrand Samuel à 70100 Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur suppléant,
- 13° - Le représentant des fermiers-métayers :**
- M. Christophe Roy à 70240 Mailleroncourt-Charette titulaire,
 - M. René Robert à 70300 La Corbière suppléant,
 - M. Valentin MAILLOT à 70600 Pierrecourt suppléant,
- 14° - Le représentant des propriétaires agricoles :**
- M. Gérard Musard à 70700 Citey titulaire,
 - M. Bernard Grandmougin à 70310 Sainte-Marie-en-Chanois suppléant,

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Vesoul, le 06/10/23

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Michel ROBQUIN

Michel FORCQUIN

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2023-10-04-00006

Arrêté du 4 octobre 2023 délégation de
signature à Augustin GUILLOT - Directeur de
l'EAFC



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SI AJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Besançon, le 4 octobre 2023

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

**ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR AUGUSTIN GUILLOT,
DIRECTEUR DE L'ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE (EAFC)**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D. 220-20,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du Code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – madame Nathalie ALBERT-MORETTI,

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2020 portant nomination et affectation de monsieur Augustin GUILLOT, inspecteur d'académie- inspecteur pédagogique régional, discipline lettres, dans les fonctions de responsable académique de la formation auprès du recteur de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} septembre 2020,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPES, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de Secrétaire Générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°22-73 BAG du 25 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

Vu le courrier du 7 septembre 2021 de monsieur le recteur de l'académie de Besançon nommant monsieur Augustin GUILLOT directeur préfigurateur de l'école académique de la formation continue (EAFC) de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 14 octobre 2022 portant création de l'école académique de la formation continue,

Vu l'arrêté rectoral du 14 octobre 2022 nommant monsieur Augustin GUILLOT, directeur de l'école académique de la formation continue (EAFC) de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 14 octobre 2022 donnant délégation de signature à monsieur Augustin GUILLOT, directeur de l'école académique de la formation continue (EAFC) de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 4 octobre 2023 portant délégation de signature à madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon ; délégation de signature est donnée à **monsieur Augustin GUILLOT**, directeur de l'école académique de la formation continue (EAFC) de l'académie de Besançon à l'effet de signer :

1. les états de liquidation des vacances des formateurs ;
2. les expressions de besoins ou bons de commandes accompagnés des devis à destination de la direction des affaires financières et de la logistique et/ou de la direction régionale académique des achats ;
3. les conventions nécessaires à l'établissement des pièces mentionnées au point 2 et les conventions de mise à disposition de matériel à titre gratuit ou d'un montant inférieur à 1500 €

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 14 octobre 2022 susvisé.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**


Nathalie ALBERT-MORETTI



Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2023-10-04-00004

Arrêté du 4 octobre 2023 délégation de
signature à Hélène GIROD - Responsable DPE



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SLAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Besançon, le 4 octobre 2023

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME HÉLÈNE GIROD,
RESPONSABLE DE LA DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (DPE)

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D. 220-20,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – madame Nathalie ALBERT-MORETTI,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2020 portant nomination de madame Hélène GIROD, attachée d'administration de l'Etat hors classe,

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2020 portant nomination de madame Hélène GIROD, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'administratrice chargée de la direction des personnels enseignants de l'académie de Besançon à compter du 17 janvier 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPES, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°22-73 BAG du 25 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 12 septembre 2022 donnant délégation de signature à madame Hélène GIROD, responsable de la direction des personnels enseignants (DPE) de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 3 octobre 2023 portant délégation de signature à madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon ; délégation de signature est donnée à **madame Hélène GIROD**, responsable de la direction des personnels enseignants (DPE) à l'effet de signer :

1. les actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion des personnels enseignants, et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ; les mesures de carte scolaire ;
2. les dotations en heures supplémentaires, attribution des heures supplémentaires aux EPLE dans le cadre du remplacement longue durée ;
3. les convocations aux commissions administratives paritaires académiques des personnels ;
4. les décisions relatives aux allocations de chômage ;
5. les décisions relatives aux cotisations URSSAF, IRCANTEC, les attestations ASSEDIC ;

Article 2 : Sont exclus de cette délégation :

- les affaires disciplinaires,
- les décisions de suspension,
- les décisions de refus faisant grief,
- les congés d'office,
- les décisions de recrutement de personnels fonctionnaires,
- les arrêtés constitutifs de CAPA et de CCMA.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 12 septembre 2022 susvisé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**


Nathalie ALBERT-MORETTI



Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2023-10-04-00002

Arrêté du 4 octobre 2023 délégation de
signature à Isabelle RIBEIRO - Responsable DOS



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Besançon, le 4 octobre 2023

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ISABELLE RIBEIRO,
RESPONSABLE DE LA DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE (DOS)

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D. 220-20,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du Code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – madame Nathalie ALBERT-MORETTI,

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2015 portant nomination de madame Isabelle RIBEIRO, en tant qu'attachée principale d'administration de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 31 octobre 2022 portant nomination et classement de madame Isabelle RIBEIRO, attachée principale d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), responsable de la direction de l'organisation scolaire (DOS) de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPES, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°22-73 BAG du 25 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 25 mars 2022 portant délégation de signature à madame Isabelle RIBEIRO, responsable de la direction de l'organisation scolaire (DOS) de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 3 octobre 2023 portant délégation de signature à madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon ; délégation de signature est donnée à **madame Isabelle RIBEIRO**, administratrice chargée de la direction de l'organisation scolaire, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relatifs aux attributions de la direction de l'organisation scolaire (DOS).

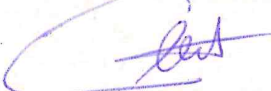
Article 2 : Sont exclus de cette délégation :

- la signature des actes concernant l'attribution de la dotation globale horaire aux établissements,
- des modification apportées aux structures pédagogiques,
- des décisions de refus,
- des moyens en postes (enseignants et non enseignants) ou en heures alloués au sein de l'académie.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 25 mars 2022 susvisé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**


Nathalie ALBERT-MORETTI



Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2023-10-04-00003

Arrêté du 4 octobre 2023 délégation de
signature à Murielle PETITET - Responsable DPAE



Besançon, le 4 octobre 2023

ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MURIEL PETITET,
RESPONSABLE DE LA DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET D'ENCADREMENT (DPAE)

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D. 220-20,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du Code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – madame Nathalie ALBERT-MORETTI,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPES, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de Secrétaire Générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°22-73 BAG du 25 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral en date du 7 septembre 2022 portant désignation de madame Muriel PETITET, attachée principale de l'Etat en qualité de responsable de la direction des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE) à compter du 12 septembre 2022.

Vu l'arrêté rectoral du 12 septembre 2022 portant délégation de signature à madame Muriel PETITET, responsable de la direction des personnels administratifs et d'encadrement (DPAE) de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 3 octobre 2023 portant délégation de signature à madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon ; délégation de signature est donnée à **madame Muriel PETITET**, responsable de la direction des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE) à l'effet de signer :

1. les actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires ;

2. les actes, décisions et correspondances relatifs aux allocations de chômage, aux cotisations URSSAF, IRCANTEC, aux attestations ASSEDIC, aux certificats d'exercice des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires ;

3. les actes, décisions et correspondances en lien avec le bureau transversal de suivi et d'accompagnement à la RH (BTSARH) relatifs aux attributions suivantes ;

- Coordination des conseillers RH de proximité ;
- Accidents du travail : personnels de direction, d'inspection, médicaux-sociaux, personnels enseignants du second degré, personnels administratifs ;
- Action sociale : tous les personnels de l'académie ;
- Allègement de service : personnels enseignants du second degré public ;
- Postes adaptés : premier et du second degré public ;
- Suivi postes adaptés : premier et second degré public ;
- Occupation thérapeutique : tous les personnels de l'académie ;
- Reconversion adaptation : enseignants du second degré ;
- Temps partiels thérapeutiques : personnels de direction, d'inspection, médicaux-sociaux, personnels enseignants du second degré, personnels administratifs ;
- Suivi période préparatoire au reclassement : tous les personnels de l'académie
- Suivi reclassement : tous les personnels de l'académie ;
- Congés longue maladie, congés longue durée : personnels de direction, d'inspection, médicaux-sociaux, personnels enseignants du second degré, personnels administratifs ;
- Dispositif DARPA : dispositif académique de remédiation professionnelle et d'accompagnement des personnels enseignants du second degré ;
- Retraite : les décisions relatives au rachat d'années d'études ;
- Retraite : les certificats d'exercice ;

4. les convocations aux commissions administratives paritaires académiques des personnels ;

Article 2 : Sont exclus de cette délégation :

- les affaires disciplinaires,
- les décisions de suspension,
- les décisions de refus faisant grief,
- les congés d'office,
- les décisions de recrutement de personnels fonctionnaires,
- les arrêtés constitutifs de CAPA.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 12 septembre 2022 susvisé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**


Nathalie ALBERT-MORETTI



Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2023-10-04-00001

Arrêté du 4 octobre 2023 délégation de
signature à Sandrine BOQUESTAL - Responsable
DEC



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Besançon, le 4 octobre 2023

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME SANDRINE BOQUESTAL,
RESPONSABLE DE LA DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS (DEC)

LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D. 220-20,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du Code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – madame Nathalie ALBERT-MORETTI,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2013 portant nomination de madame Sandrine BOQUESTAL, en tant qu'attachée principale d'administration de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2022 portant nomination et classement de madame Sandrine BOQUESTAL, attachée principale d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), responsable de la direction des examens et concours (DEC) de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alam LOPES, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°22-73 BAG du 25 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 25 mars 2022 portant délégation de signature à madame Sandrine BOQUESTAL, responsable de la direction des examens et concours (DEC) de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 3 octobre 2023 portant délégation de signature à madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon ; délégation de signature est donnée à **madame Sandrine BOQUESTAL**, administratrice chargée de la direction des examens et concours, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relatifs à la direction des examens et concours (DEC).

Article 2 : Sont exclus de cette délégation :

- Les arrêtés d'ouverture des registres d'inscription,
- Les nominations de jurys,
- La signature des diplômes,
- Les sanctions disciplinaires appliquées aux candidats.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 25 mars 2022 susvisé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**


Nathalie ALBERT-MORETTI



Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2023-10-04-00005

Arrêté du 4 octobre 2023 délégation de
signature à Sébastien MARMOT - DRAFPIC



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SI AJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

Besançon, le 4 octobre 2023

**ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR SÉBASTIEN MARMOT,
DÉLÉGUÉ DE RÉGION ACADÉMIQUE
À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE (DRAFPIC)**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.331-1, L.335-5, L.431-1, D.222-20 et R 241-22,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – madame Nathalie ALBERT-MORETTI,

Vu l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 2020 nommant Monsieur Sébastien MARMOT, personnel de direction, délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} septembre 2020,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPES, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°22-73 BAG du 25 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 25 mars 2022 donnant délégation de signature à monsieur Sébastien MARMOT, délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté rectoral du 3 octobre 2023 portant délégation de signature à madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon ; délégation de signature est donnée à **monsieur Sébastien MARMOT**, délégué de région académique

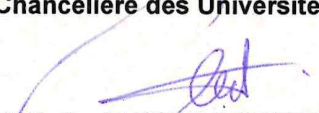
à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Bourgogne-Franche-Comté (DRAFPIC), à l'effet de signer :

- les habilitations des centres de formation d'apprentis (CFA) de l'académie de Besançon à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation (CCF) en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 25 mars 2022 susvisé.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**


Nathalie ALBERT-MORETTI

